

5 DEGRE NORD PRODUCTIONS

SARL au capital de 7650 euros

Siège social : 6 RUE DES AMAZONES, 97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI

532585189 RCS Tribunal de Commerce de Cayenne

ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Mme Marianne DOULLAY,

Née le 20/09/1965 à MARSEILLE,

De nationalité française,

Demeurant 6 rue Roussel Doria, 13004 MARSEILLE (France),

Célibataire,

Ci-après dénommée le « cédant »,

M. Andres Félipé ZAMBRANO MOLINA,

Né le 12/11/1984 à BOGOTA,

De nationalité colombienne,

Demeurant 5890 Avenue christophe Colombia, 97320 Saint-Laurent du Maroni (France),

Ci-après dénommé le « cessionnaire »,

Et, Mme. Elise MESSNER, son conjoint, avec lequel le cessionnaire s'est marié sous le régime de la communauté légale, qui renonce à devenir personnellement associé, à ce jour et pour l'avenir,

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1

CESSION DE PARTS SOCIALES

Le cédant cède et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire qui accepte, les 12 parts sociales, de la société 5 DEGRE NORD PRODUCTIONS qui lui appartiennent sur les 100 parts composant le capital social.

ARTICLE 2

PRIX DE CESSIION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 900 euros.

Le cessionnaire remet ce jour au cédant le prix de cession, ce que le cédant reconnaît.

ARTICLE 3
AGREMENT DE LA CESSION

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 01 janvier 2025, la présente cession a été autorisée et le cessionnaire agréé en qualité de nouvel associé, dans les formes et conditions requises par la loi ou les statuts de la société.

ARTICLE 4
PROPRIETE

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter du 01 janvier 2025, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux titres cédés, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

ARTICLE 5
DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT & FORMALITES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare :

- que la société n'est pas à prépondérance immobilière et que les parts ne confèrent donc pas la jouissance de droits immobiliers
- que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Pour être opposable à la société, la présente cession devra lui être signifiée conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification peut être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et, en outre, après publication des statuts modifiés au registre du commerce et des sociétés.

Les parties donnent tous pouvoirs aux salariés de la société LVPRO, SAS au capital de 51 454,80 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 809 015 407, domiciliée au 15 rue de Milan 75009 Paris, de certifier conforme le présent acte aux fins d'effectuer toute formalité auprès du Greffe du Tribunal de commerce, du service des impôts des entreprises, de la Chambre de commerce ou de la Chambre de métiers, et plus généralement tout organismes destinataires des formalités légales.

Fait à SAINT-LAURENT-DU-MARONI

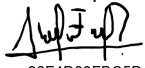
Le 01 janvier 2025

Mme Marianne DOULLAY,
Ci-après dénommée le « cédant »

Signé par :

833185B4286C4C9...

M. Andres Félipé ZAMBRANO MOLINA,
Ci-après dénommé le « cessionnaire »

Firmado por:

26F4D83FBC5D41D...